

SYNDICAT de communes

Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble

La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

Procès-Verbal

Comité syndical du 09 mars 2026

Approuvé lors de la séance du 15-04-2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 13 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Président.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : Alain BUJADOUX, Jean-Pierre BONNAUD, Michèle ALOUCHY, Jean-Jacques BIGOURET

Suppléante :

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	N° de délibération		Vote		
			P	C	Abs
1		Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026	4	0	0

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	2/2026	Approbation du compte de gestion 2025	4	0	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2025

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	3/2026	Approbation du compte administratif 2025	3	0	0

Le Comité syndical, sous la Présidence de Jean-Pierre BONNAUD, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025, dressé par Alain BUJADOUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		13 453.46 €		30 607.75 €
Opérations de l'exercice	20 731.76 €	43 771.21 €	15 550.02 €	9 212.20 €
Totaux	20 731.76 €	57 224.67 €	39 438.30 €	38 819.95 €
Résultats de clôture		36 492.91 €	- 19 980.67 €	
Restes à réaliser				
Totaux cumulés				
Résultats définitifs		36 492.91 €	- 19 980.67 €	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4	4/2026	Affectation des résultats du budget principal 2025	3	0	0

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Total	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement
Fonctionnement	+ 23.039,45 €	+ 13.453,16 €	+ 36.492,26 €		
Investissement	-50.588,42 €	+ 30.607,75 €	- 19.980,67 €	0.00 €	19 980.67 €

Le comité syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 (recette) : 16 512.24 €

Investissement :

- Compte 001 (dépense) : - 19 980.67 €
- Compte 1068 (recette) : 19 980.67 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	5/2026	Participation à la Mutuelle Santé	4	0	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le **risque santé**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le **risque santé** à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme *assureur* retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC - **risque santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 05 février 2026 relatif au projet de la collectivité ;

- De retenir la **labellisation** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le **risque santé**.

Le **Président expose** :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le **risque santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé ou profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le **risque santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **De ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de retenir les modalités de participation suivantes : **labellisation**.
- De définir un montant de participation employeur à la complémentaire **santé** de **15€ brut/agent/mois**.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 23 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes, **à compter 1^{er} avril 2026** : **labellisation**.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents Territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 15 €/agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé en matière de **santé** et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	6/2026	Fongibilité des crédits en M 57	4	0	0

Monsieur le Président propose d'étudier le projet d'extension du parking existant du centre de santé afin de créer six places supplémentaires pour les patients et un parking pour le personnel.

Il demande l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du parking du centre de santé.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces travaux.

Il indique également que le conseiller départemental du canton d'AUBUSSON lui a conseillé de se rapprocher des communes de BELLEGARDE EN MARCHE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE pour demander les amendes de police sur ce projet. Elles feraient chacune une demande et, si leur demande est validée par le conseil départemental de la Creuse, reverseraient le produit des amendes de police au syndicat par la suite.

Des informations complémentaires vont être demandées au conseil départemental pour vérifier la possibilité de cette démarche.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
7	9/2026	Vote du budget 2026	4	0	0

Monsieur le Président présente le budget principal 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget principal 2026 comme suit :

- o Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	11 400.00	002 - Résultat reporté 2025	16 512.24
012 - Charges de personnel	9 200.00	74 - Dotations, subventions et participations	30 035.00
66 - Charges financières	700.00	75 - Autres produits de gestion courante	3 700.00
023 - Virement à la section d'investissement :	28 947.24		
Total dépenses de fonctionnement :	50 247.24	Total recettes de fonctionnement :	50 247.24

- o Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 - Résultat reporté 2025	19 980.67	1068 Excédent de fonctionnement	19 980.67
16 - Emprunts et cautionnement	10 000.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	28 947.24
21 - Immobilisations corporelles	19 897.24	10 222- FCTVA	950.00

Total d'investissement :	dépenses	49 877.91	Total d'investissement :	recettes	49 877.91
-----------------------------	----------	-----------	-----------------------------	----------	-----------

Questions diverses

- Serrure du couloir cassée : Franck TABARD a enlevé la serrure.
- Une clé supplémentaire a été donnée à Ophélie COLAS pour lui permettre d'accéder au cabinet de la kinésithérapeute.
- Patricia VEYSSET, remplaçante d'Ophélie COLAS, a aussi demandé une clé.
- Statuts modifiés : voir les délibérations des deux communes.
- Chauffage : pour le mois de décembre la facture s'élève à 522,26 €.
- Table et chaises de réunion sont dans le local au-dessus du Restaurant de la Vallée Gourmande.

La séance est levée à 15h00

Signatures

Le Président,
Alain BUJADOUX



Syndicat de Communes
Bellegarde et Saint Silvain Ensemble

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY

